



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Services d'impression multisupport pour l'Institut Polytechnique de Grenoble, l'Université Grenoble Alpes et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Date et heure limites de réception des offres :
16 juillet 2025 à 17h00

N° consultation : A25F002

Institut polytechnique de Grenoble
DAFA / Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble

Pour l'UGA, l'IEP de Grenoble, et Grenoble INP-UGA

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Services d'impression multisupport de l'UGA, l'IEP de Grenoble, et Grenoble INP-UGA
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	5
1.6 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Echantillons	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
6.3 - Transmission de l'échantillon.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 – Jugement des offres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire	14
7.3.2 - Mise au point	15
7.3.3 - Signature du marché	15
7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique.....	16
8 - Renseignements complémentaires.....	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
8.2 - Procédures de recours	17
9 - Clauses complémentaires	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Les services d'impression multisupport pour l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP-UGA et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEP de Grenoble).

Les prestations comprennent la fourniture des divers supports d'impression par le titulaire, l'imposition, l'impression et la transmission du ou des bons à tirer, l'impression à partir de fichiers fournis par le pouvoir adjudicateur, le façonnage, le conditionnement et la livraison de différents travaux d'impression, ainsi que les services associés.

Les accords-cadres seront exécutés à la fois par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents.

Lieu(x) d'exécution :

Agglomération de Grenoble **et** de Valence

1.2. Groupement de commande

En application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, le présent marché est passé en groupement de commandes entre l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP-UGA), coordonnateur du groupement, l'Université Grenoble Alpes (UGA), et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEP de Grenoble).

Le coordonnateur est chargé de mener la procédure de passation. Chaque membre du groupement signe, notifie ses marchés et assure pour ce qui le concerne sa bonne exécution.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres, conclus en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sont établis sans montant minimum et avec un montant maximum annuel.

Ils seront exécutés au fur et à mesure à la fois par :

- l'émission de bons de commande, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre pour les prestations référencées dans le bordereau des prix unitaires (BPU),
- la conclusion de marchés subséquents pour les prestations non référencées dans le BPU ou avec des caractéristiques différentes.

Les maximums annuels sont fixés pour chaque membre du groupement de commandes et répartis comme suit :

Lot 1 : Impression de supports de communication pour les sites de Grenoble

UGA : 250.000 euros HT (1.000.000 euros HT sur 4 ans) ;

IEP de Grenoble : 4.000 euros HT (16.000 euros HT sur 4 ans) ;

Grenoble INP-UGA : 100.000 euros HT (400.000 euros HT sur 4 ans) ;

Soit un montant maximum annuel total de 354.000 euros HT (1.416.000 euros HT sur les 4 ans) pour le lot 1.

Lot 2 : Prestation de reprographie et impression de supports pour les besoins administratifs et/pédagogiques pour les sites de Grenoble (marché réservé)

UGA : 20.000 euros HT (80.000 euros HT sur 4 ans) ;
 IEP de Grenoble : 8.000 euros HT (32.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Grenoble INP-UGA : 200.000 euros HT (800.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Soit un montant annuel total de 228.000 euros (912.000 euros HT sur les 4 ans) pour le lot 2.

Lot 3 : Prestation de reprographie et d'impression de supports administratifs, pédagogiques et de communication pour les sites de Valence

UGA : 20.000 euros HT (80.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Grenoble INP-UGA : 20.000 euros HT (80.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Soit un montant annuel total de 40.000 euros HT (160.000 euros HT sur les 4 ans) pour le lot 3.

Lot 4 : Impression sur supports grands formats et/ou spécifiques pour tous les sites

UGA : 115.000 euros HT (660.000 euros HT sur 4 ans) ;
 IEP de Grenoble : 2.000 euros HT (8.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Grenoble INP-UGA : 100.000 euros HT (400.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Soit un montant maximum annuel total de 217.000 euros HT (868.000 euros HT sur les 4 ans) pour le lot 4.

Lot 5 : Fourniture et impression sur objets promotionnels pour tous les sites

IEP de Grenoble : 3.000 euros HT (12.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Grenoble INP-UGA : 150.000 euros HT (600.000 euros HT sur 4 ans) ;
 Soit un montant maximum annuel total de 153.000 euros HT (612.000 euros HT sur les 4 ans) pour le lot 5.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Membres du groupement concernés
01	Impression de supports de communication pour les sites de Grenoble flyers, affiches, dépliants, brochures, pochettes à rabat, cartes de vœux et d'invitations...	UGA, IEP de Grenoble et Grenoble INP-UGA
02	Prestation de reprographie et impression de supports pour les besoins administratifs et/pédagogiques pour les sites de Grenoble (marché réservé selon l'article L2113-14 du code de la commande publique) Reprographie de photocopiés de cours, de thèses, de posters scientifiques à l'unité, impression de papier à en-tête, enveloppes et pochettes (blanches, divers formats/krafts, divers formats), cartes de visite, cartes de correspondance	UGA, IEP de Grenoble et Grenoble INP-UGA
03	Prestation de reprographie et d'impression de supports administratifs, pédagogiques et de communication pour les sites de Valence Reprographie de photocopiés de cours, de thèses, de posters scientifiques à l'unité, impression de papier à en-tête, enveloppes et pochettes (blanches, divers formats/krafts, divers formats), cartes de visite, cartes de correspondance, flyers, affiches, dépliants, brochures, pochettes à rabat, cartes de vœux et d'invitations	UGA et Grenoble INP-UGA

04	Impression sur supports grands formats et/ou spécifiques pour tous les sites Bâches, panneaux déroulants verticaux/roll up, voiles/oriflammes...	UGA, IEP de Grenoble et Grenoble INP-UGA
05	Fourniture et impression sur objets promotionnels pour tous les sites	IEP de Grenoble et Grenoble INP-UGA

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots (sous réserve pour le lot 2 du respect des conditions préalables à la soumission).

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79800000-2	Services d'impression et services connexes
79823000-9	Services d'impression et de livraison
79810000-5	Services d'impression
79811000-2	Services d'impression numérique
39294100-0	Produits d'information et de promotion

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés : lot n°2

Lot 02	Prestation de reprographie et impression de supports pour les besoins administratifs et/pédagogiques pour les sites de Grenoble (marché réservé selon l'article L2113-14 du code de la commande publique) Reprographie de photocopies de cours, de thèses, de posters scientifiques à l'unité, impression de papier à en-tête, enveloppes et pochettes (blanches, divers formats/krafts, divers formats), cartes de visite, cartes de correspondance
--------	--

Le lot n°2 (ci-dessus) est réservé conformément à l'article L2113-14 du code de la commande publique à la fois à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales et aussi à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les éléments relatifs aux délais d'exécution sont fixés au CCAP.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (+fichier informatique pdf pour la réalisation de l'échantillon pour les lots 1 et 3)
- Le Questionnaire développement durable
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le registre questions-réponses

Pour chacun des lots :

- Pour les lots 1 à 4 :

- Le fichier intitulé « BPU et simulation de commande » qui contient pour chaque lot le bordereau des prix unitaires (BPU) et une simulation de commande,
 - Le cadre de réponse technique
- Pour le lot 5 uniquement :
- Le fichier intitulé « BPU, taux de remise et simulation de commande » qui contient le bordereau des prix unitaires (BPU), le tableau des taux de remise par famille de produits, et des simulations de commande sur BPU et sur catalogue
 - Le cadre de réponse technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Déclaration sur l'honneur attestant de la qualification du candidat en tant qu'opérateur économique répondant aux conditions de l'article L2113-14 du Code de la commande publique (uniquement pour les candidats au Lot 2 réservé)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour le lot 2, réservé conformément à l'article L2113-14 du Code de la commande publique, les candidats veilleront à renseigner l'article « C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé »

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour chacun des lots auquel le candidat souhaite soumissionner :

Lot 1 - Impression de supports de communication pour les sites de Grenoble

Lot 3 : Prestation de reprographie et d'impression de supports administratifs, pédagogiques et de communication pour les sites de Valence

Libellés	Signature
Le fichier intitulé « BPU et simulation de commande », intégrant : <ul style="list-style-type: none"> le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné par le candidat, une simulation de commande 	Non
Le cadre de réponse technique	Non
L'échantillon	Non
Le questionnaire relatif au développement durable	Non

Lots 2 - Prestation de reprographie et impression de supports pour les besoins administratifs et/pédagogiques pour les sites de Grenoble (marché réservé selon l'article L2113-14 du code de la commande publique)

Lot 4 : Impression sur supports grands formats et/ou spécifiques pour tous les sites

Libellés	Signature
Le fichier intitulé « BPU et simulation de commande », intégrant : <ul style="list-style-type: none"> le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné par le candidat, une simulation de commande 	Non
Le cadre de réponse technique	Non
Le questionnaire relatif au développement durable	Non

Lot 5 : Fourniture et impression sur objets promotionnels pour tous les sites

Libellés	Signature
----------	-----------

Le fichier intitulé « BPU, taux de remise et simulation de commande », intégrant : <ul style="list-style-type: none"> le BPU renseigné par le candidat le tableau des taux de remise par famille de produits renseigné par le candidat une simulation de commande; 	Non
Le(s) catalogue(s) des prix publics : Les candidats doivent transmettre des catalogues publics sélectionnés par leurs soins, permettant de montrer que les familles de produits du lot 5 sont bien couvertes dans leur offre.	Non
Le cadre de réponse technique	Non
Le questionnaire relatif au développement durable	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons

Conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique et afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront des échantillons pour les Lot 1 - **Impression de supports de communication pour les sites de Grenoble** et lot 3 : **Prestation de reprographie et d'impression de supports administratifs, pédagogiques et de communication pour les sites de Valence**

Les échantillons demandés ci-dessous devront obligatoirement être fournis avant la date limite de remise des offres, à défaut l'offre sera rejetée.

Les échantillons devront être représentatifs des prestations proposées lors de l'exécution de l'accord cadre.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat.. En l'occurrence, les échantillons, ne seront pas facturés. Ils ne seront pas restitués.

Ces échantillons devront être envoyés ou déposés dans les conditions stipulées à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Sur la base du fichier informatique fourni dans le DCE, les candidats impriment et remettent l'acheter l'échantillon selon les consignes suivantes :

- L'échantillon demandé devra être imprimé en quadrichromie sous forme de livret plié agrafé, en 1exemplaire au format fini A4 (format ouvert A3) et en 1 exemplaire au format fini A5 (format ouvert A4).
- La couverture sera composée des pages 1-2-11 et 12 imprimées sur papier couché 170g Gloss (brillant), les pages intérieures seront imprimées sur papier couché 115g silk (demi-mat).
- Les papiers proposés devront être représentatifs de la gamme utilisée habituellement par le soumissionnaire.
- La finition attendue est une mise au format fini (rognage des bords perdus), encartage des 2 feuilles intérieures dans la couverture, rainage et pliage au centre, et agrafage 2 points métal à cheval.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'accueil du coordonnateur du groupement à l'adresse suivante :

**Grenoble INP-UGA
Pour la DAFA – Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble CEDEX 1**

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite en prenant en compte le temps de chargement du pli notamment

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Transmission de l'échantillon

Les candidats transmettent leurs échantillons sous pli cacheté portant les mentions :

Echantillon pour :
Travaux d'impressions sur divers supports
- Ne pas ouvrir –
Echantillon du candidat pour le lot n°...(Lot 1 ou Lot 3)

Les candidats veilleront à ce que les échantillons :

- soient accompagnés d'une fiche descriptive d'une page maximum
- soient exempts de marquage publicitaire à l'effigie du candidat.
-

Les échantillons sont remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'accueil du coordonnateur du groupement à l'adresse suivante :

**Grenoble INP-UGA
Pour la DAFA – Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble CEDEX 1**

Les plis pourront être réceptionnés du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne pourront être pris en compte.

La fourniture d'échantillons demandée dans l'offre ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour les lots n° 1 - Impression de supports de communication pour les sites de Grenoble et n°3 :
Prestation de reprographie et d'impression de supports administratifs, pédagogiques et de
communication pour les sites de Valence :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (au vu de la simulation de commande)	50

2-Qualité de l'échantillon	20.0
2.1-Qualité d'impression (rendu des couleurs, rendu des contrastes, netteté de la typo, qualité des dégradés)	10.0
2.2-Qualité de la finition (Respect du format, Qualité de la coupe, Qualité du pliage, Respect du calage, Qualité agrafage)	10.0
3- Pertinence de l'organisation et modalités de mise en œuvre des prestations	21.0
3.1- Organisation générale (Prise en charge des demandes et bons de commande, traitement et suivi des commande, modalités conditionnement, de livraison)	6.0
3.2- Pertinence des modalités proposées en matière de conseil et d'accompagnement des acheteurs	5.0
3.3- Propositions d'amélioration des délais maximums entre validation du BAT et livraison par famille ou type de produits	6.0
3.4- Modalités de gestion des non-conformités	4.0
4- Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement (au vu du questionnaire relatif au développement durable)	9.0

Pour le lot n°2 - Prestation de reprographie et impression de supports pour les besoins administratifs et/pédagogiques pour les sites de Grenoble (marché réservé selon l'article L2113-14 du code de la commande publique) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (au vu de la simulation de commande)	60.0
2- Pertinence de l'organisation, des moyens de production et des engagements de service	31.0
2.1- Organisation générale (Prise en charge des demandes et bons de commande, traitement et suivi des commande, modalités de conditionnement, de livraison)	6.0
2.2- Moyens matériels : (description, fiches techniques des équipements utilisés pour les travaux, et capacité de production)	10.0
2.3- Pertinence des modalités proposées en matière de conseil et d'accompagnement des acheteurs	6.0
2.4- Propositions d'amélioration des délais maximums entre validation du BAT et livraison par famille ou type de produits	5.0
2.5- Modalités de gestion des non-conformités	4.0
3- Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement (au vu du questionnaire relatif au développement durable)	9.0

Pour le lot n°4 - Impression sur supports grands formats et/ou spécifiques pour tous les sites :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (au vu de la simulation de commande)	70.0
2- Pertinence de l'organisation et modalités de mise en œuvre des prestations	21.0
2.1- Organisation générale (Prise en charge des demandes et bons de commande, traitement et suivi des commande, modalités de conditionnement, de livraison)	6.0

2.2- Pertinence des modalités proposées en matière de conseil et d'accompagnement des acheteurs	6.0
2.3- Propositions d'amélioration des délais maximums entre validation du BAT et livraison par famille ou type de produits	5.0
2.4- Modalités de gestion des non-conformités	4.0
3- Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement (au vu du questionnaire relatif au développement durable)	9.0

Pour le n° 5 - Fourniture et impression sur objets promotionnels pour tous les sites :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	70.0
1.1- Prix des prestations sur BPU (au vu de la simulation de commande sur BPU)	50.0
1.2- Prix des prestations sur catalogue (au vu de la simulation de commande sur catalogue avec application des taux de remise par famille)	20.0
2- Pertinence de l'organisation et modalités de mise en œuvre des prestations	21.0
2.1- Organisation générale (Prise en charge des demandes et bons de commande, traitement et suivi des commande, modalités de conditionnement, de livraison)	6.0
2.2- Pertinence des modalités proposées en matière de conseil et d'accompagnement des acheteurs	6.0
2.3- Propositions de délais maximums entre validation du BAT et livraison par famille ou type de produits	5.0
2.4- Modalités de gestion des non-conformités	4.0
3- Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement (au vu du questionnaire relatif au développement durable)	9.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la simulation de commande, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la simulation de commande sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques)
- Les certificats de conformité aux obligations fiscales et sociales

- L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ou la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche et le titre valant autorisation de travail;
- La preuve d'assurance pour les risques professionnels
- Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux demandés aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans le pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressée devant une autorité judiciaire et administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

7.3.2 - Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché qui ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

7.3.3 - Signature du marché

Après attribution, l'acte d'engagement (AE) valant attribution est envoyé au soumissionnaire retenu via la plateforme PLACE pour signature :

- si le soumissionnaire dispose d'une signature électronique avec certificat électronique valide, il signe électroniquement et renvoie les pièces via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)
- si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique il signe manuscritement et renvoie les pièces par voie postale à l'accueil du coordonnateur à adresse suivante :

Grenoble INP-UGA
Pour DAFA – Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble CEDEX 1

7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) et dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié
- la signature électronique qualifiée

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>). Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I. Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

Si le signataire utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire signe. Le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur des entreprises
10 rue Richelieu
75002 PARIS

9 - Clauses complémentaires

Marchés de prestations similaires :

L'acheteur pourra, conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, passer avec le titulaire des marchés négociés sans mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans un délai de trois ans à compter de la notification du contrat.

L'acheteur pourra, conformément à l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, passer avec le titulaire des marchés négociés sans mise en concurrence ayant pour objet des livraisons complémentaires.